

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2 QUINQUIES

N° 327

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 327

présenté par

M. Djebbari, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement
du territoire

ARTICLE 2 QUINQUIES

À l'alinéa 7, après le mot :

« salariés »,

insérer les mots :

« et à leurs représentants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'apporter des réponses aux questions soulevées lors des concertations avec les partenaires sociaux, le présent amendement vise à prévoir l'information des représentants des salariés.